

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Décision du Président / commande publique / marché public

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2025 autorisant le Président à organiser et lancer le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2025 modifiant la composition du jury de concours pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains, et autorisant le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette modification,

Vu l'avis de concours publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 21/08/2025, l'avis de concours publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 22/08/2025, et la consultation publiée sur le Profil Acheteur ouvert sur le site <https://www.alsacemarchespublics.eu> le 21/08/2025, pour un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la « construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains ».

Considérant qu'à la date limite de remise des candidatures fixée au 23 septembre 2025 à 12h00, 43 prestataires ont remis une candidature,

Considérant l'analyse de ces candidatures par le jury de concours réuni le 22 octobre 2025, et la sélection de trois candidats pour la phase « Projets » du concours :

N° de pli	Mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre
E02	Auger Rambeaud architectes ARA TRIO
E04	Weber Keiling Associés WKA
E27	F+F architectes

Considérant qu'à la date limite de remise des projets fixée au 21 janvier 2026 à 12h00, les trois candidats ont remis leur projet conforme au règlement de concours,

Considérant l'analyse de ces projets anonymisés, par le jury de concours réuni le 9 février 2026, et le classement des trois projets :

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260223-DEC2026-003-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Classement	Mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre
1	F+F architectes
2	Auger Rambeaud architectes ARA TRIO
3	Weber Keiling Associés WKA

Considérant qu'à l'issue du concours, le marché de maîtrise d'œuvre est négocié avec le lauréat selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant qu'à l'issue des négociations organisées avec F+F architectes, l'offre finale remise par F+F architectes au nom du groupement de maîtrise d'œuvre dont il est mandataire, s'élève à 554 130,92 € HT.

DÉCIDE

De désigner le groupement de maîtrise d'œuvre, dont F+F architectes est le mandataire, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains,

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains au groupement de maîtrise d'œuvre dont F+F architectes et le mandataire.

Fait à Niederbronn-les-Bains, le 23 février 2026.

Le Président,
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 24/02/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 24/02/2026